

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
21 novembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_7_5_2_56 Objet : Subvention ADIL 82 - Année 2025

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Absents :

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024_D_7_5_2_56

Objet : Subvention ADIL 82 - Année 2025

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée les termes du partenariat avec l'ADIL 82 voté pour l'année 2020.

Partenaire de longue date du CIAS, l'ADIL assure des permanences et reçoit sur rendez-vous le public orienté par le CIAS, peut également, sur demande, organiser des demi-journées ou soirées d'information du public ou des élus, se voir confier une mission d'expertise technique et/ou partenariat dans le cadre de la politique du logement de la Communauté des Communes des Deux Rives.

Il propose de reconduire pour l'année 2025, le montant de la subvention accordée en 2024 soit 2 815,00 € calculé sur la base de 0,15 € par habitant x 18 766 habitants (recensement 2016).

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

L'Assemblée DÉCIDE à l'unanimité de renouveler le partenariat avec l'ADIL pour l'année 2025 pour un montant de 2 815,00 €.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS

Daniel ZANIN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr